



Déclaration sur l'honneur pour l'année de référence 2023

Cette "déclaration sur l'honneur pour l'année de référence 2023" doit être introduite au plus tard le 30 juin 2024 auprès du secrétariat auquel vous payez vos cotisations syndicales.

Je soussigné(e), (Nom Prénom), membre du SLFP (ou membre du SLFP par le biais de la CGSLB), déclare sur l'honneur que

- je n'ai reçu aucune 'demande de prime syndicale pour l'année de référence 2023' de mon employeur.
- le formulaire 'demande de prime syndicale pour l'année de référence 2023' a été perdu.

[cochez ce qui s'applique à vous]

Mes coordonnées :

Date de naissance : / /

Rue et N° :

Code postal et commune :

Numéro de compte bancaire BE... .. - -

Nom de mon employeur secteur public en 2023 :

.....

Date: / / 2024

Mention 'Lu et approuvé' :

Nom et signature :

.....

Je joins une copie de ma carte d'identité (recto-verso).

Un demandeur de la prime syndicale ne peut introduire qu'un seul formulaire de demande, même s'il était membre de plusieurs organisations syndicales et/ou s'il reçoit plusieurs formulaires pour la même année de référence. Cette situation pourrait en effet se produire lorsque le demandeur a travaillé, au cours d'une même année de référence en question, soit successivement, soit simultanément dans plusieurs services publics.